REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
Commission de formation professionnelle du pôle "Technique"

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 338

Genève, le 3 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1er juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique;
1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 6 avril 2011, du 18 mai 2011 et du 31 août 2011, du 5 juin 2013, du 25 septembre 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
1.8. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 21 mai 2014, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique du 01.06.2014 au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 6 octobre 2014 et le 2 mars 2015.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination des président-e, vice président-e et membres du bureau de la commission.
- Réorganisation au sein du pôle Technique de l'OFPC.
- Demande d'ouverture d'une classe genevoise de conducteur de véhicules lourds cfc et création d'un réseau d'entreprises sous la responsabilité de l'ASTAG.
- Mise en œuvre des nouvelles ordonnances de formation dans le domaine de l'horlogerie et de l'informatique.
- Organisation des cours interentreprises dans le domaine de l'informatique, nouvelles responsabilités pour le Groupement romand de l'informatique (GRI).
- Evaluation des résultats des examens de fin d'apprentissage pour la session 2014 et des principaux indicateurs de la formation professionnelle (taux de résiliation des contrats, évolution des effectifs en filière plein-temps et duale).
- Tests et procédures d'entrée en apprentissage pour les diverses professions, Principes de prise en compte des acquis de formation des apprentis.
- Typologie des stages en en entreprises et principes de rémunération.
- Amélioration des résultats de la surveillance de l'apprentissage.
  Envoi d'une lettre de mission à tous les commissaires.
- Promotion des métiers du pôle Technique, interventions des enseignants dans les collèges du Cycle d'orientation.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Frs 2'058.05

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Christian Stadlmayer
Président

Stadlmayer.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
Commission de formation professionnelle du pôle "Technique"

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 338

Genève, le 3 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2e année
(1er juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique;
1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 6 avril 2011, du 18 mai 2011 et du 31 août 2011, du 5 juin 2013, du 25 septembre 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
1.8. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 21 mai 2014, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique du 01.06.2014 au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 9 novembre 2015 et le 7 mars 2016.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
  Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.

- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
  - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
  - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
  - prestations de coaching des entreprises et institutions.

- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.

- Préparation de la Cité des Métiers - l'Expo de novembre 2015.

- Nouvelles attributions des conseillers en formation au sein du pôle Technique.

- Commission spécifique de la mécanique automobile.
  Utilisation de feuilles de routes au sein des commissions spécifiques qui décrivent les mesures prises pour améliorer les résultats des mécaniciens de maintenance CFC et les responsabilités assumées par les divers intervenants.

- Commission spécifique de la mécatronique.
  Trois groupes de travail ont pour objectifs d'améliorer l'offre de formation professionnelle initiale et les résultats des apprentis:
  - Création d'une offre passerelle entre les formations de mécanicien-ne de production et polymécanicien-ne.
  - Implémentation de la formation de laborantin-e en physique (nouvelle ordonnance).
  - Mise en place d'une filière de formation dans l'aéronautique.

- Propositions des commissions spécifiques pour le prix de l'entreprise formatrice 2016.

- Présentation de la structure "Pro Apprentis" qui prend en charge les apprentis ayant besoin d'un soutien psychologique ou de conseils en cas de souhaits de réorientation.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,

- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Frs 3'449.60

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Christian STADLMAYER
Président

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
Commission de formation professionnelle du pôle "Technique"

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 338

Genève, le 2 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3e année
(1er juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique;
1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 6 avril 2011, du 18 mai 2011 et du 31 août 2011, du 5 juin 2013, du 25 septembre 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
1.8. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du 21 mai 2014, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique du 01.06.2014 au 31.05.2018;
1.9. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-338) du14 décembre 2016, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Technique allant jusqu'au 30.11.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 6 mars 2017.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination de Mme Céline Vetsch Carlucci à la présidence de la commission.
  M. Christian Stadlmayer est nommé vice-président.

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
  Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.

- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
  - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
  - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
  - prestations de coaching des entreprises et institutions.

- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux.
  Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.

- Demande d'une école privée pour former des apprentis informaticiens CFC.
  Les préavis du CIF et de l'Ortra ICT-Formation professionnelle sont demandés.

- Réaction de la direction du CFPT par rapport au rapport sur le projet « Go Apprentissage ». Il est regretté que la filière duale et la filière plein-temps soient mises en opposition.

- Suppression de la systématisation de la visite médicale d'entrée en apprentissage.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,

- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Frs 2'637.15

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Céline VETSCH CARLUCCI
Présidente